

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 427 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances .

n° 427

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 avril 1939

Numéro JO  
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro  
30 avril 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 15 mars 1939 portant adaptation aux colonies autres que les Antilles et la Reunion, aux pars de protectorat et aux territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, de la loi du 31 mars 196 relative à la vente des objets abandonnés où laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes onu hôteliers. 2° Le décret du 29 mars 1939 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret du 15 avril 1997, modifié par les décrets des 2 juillet 1934 et 21 décembre 1955, fixant les conditions requises des candidats au concours d'entrée dans les sections administratives de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. 3° Le décret du L éd avril 1939 déterminant les conditions d'exportation de thés en provenance des territoires relevant du ministère des colonies. 4° L'arrêté ministériel du 5 avril 1939 fixant les emplois du cadre général des travaux publics et mines des colonies. 5° Le décret du 6 avril 1939 fixant le taux de l'indemnité pour charges militaires des inspecteurs généraux et inspecteurs des colonies.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**Hubert DESCHAMPS.**